



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 13 octobre 2011

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 2.2, 3.1, 1.1.1, 1.2.1, 6.1, 7.1.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h20.

Etaient présents : Jean-Louis FOUSSERET, Gabriel BAULIEU (à partir du rapport 3.1), Jean-Pierre MARTIN, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.1.1), Jean-Yves PRALON (à partir du rapport 2.1), Nicolas BODIN (à partir du rapport 3.1), Robert STEPOURJINE, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Jean-Pierre TAILLARD, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves GUYEN (à partir du rapport 2.1), Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 1.1.1), Marcel FELT, Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1 et jusqu'au rapport 1.1.1), Daniel HUOT, François LOPEZ, Claude PREIONI, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Roland DEMESMAY, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 2.2), Bernard MOYSE, Alain BLESSEMAILLE, Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.2), Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 3.1)

Etaient absents : Jean-Claude ROY, Emmanuel DUMONT, Jean-Jacques DEMONET, Frank MONNEUR, Pierre CONTOZ, Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Alain BLESSEMAILLE

Procurations de vote :

Mandants : P. CONTOZ, J.C. ROY

Mandataires : J.P. DILLSCHNEIDER, J.P. GOVIGNAUX

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT



Reçu le 21 OCT. 2011

Délibération n°2011/001521

Rapport n°2.1 - Convention constitutive de groupement de commandes - Création d'un site Internet de covoiturage, hébergement, maintenance du site et proposition d'un plan de communication

Convention constitutive de groupement de commandes - Création d'un site Internet de covoiturage, hébergement, maintenance du site et proposition d'un plan de communication

Rapporteur : Yves GUYEN, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

L'actuel site Internet de covoiturage a été créé en 2006. Une convention de partenariat pour la gestion du site a été signée le 17 décembre 2007 entre le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon.

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau site Internet de covoiturage, il est proposé de ne pas reconduire cette convention et de constituer un groupement de commandes avec le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Besançon pour la « création d'un site Internet de covoiturage, l'hébergement et la maintenance du site Internet et la proposition d'un plan de communication covoiturage ». Le coordonnateur du groupement est la CAGB.

Le coût pour la création du site Internet, de l'hébergement et de la maintenance et la mise en place d'un plan de communication sera pris en charge à part égale par les membres du groupement.

I. Préambule

En 2004, dans le cadre de la mise en place de son Plan de Déplacements Entreprise, la Ville de Besançon a mis en place des actions favorisant l'usage de transports alternatifs à la voiture particulière pour ses agents. Le covoiturage était l'une des actions prioritaires de la Ville.

Les autres collectivités locales telles que le Conseil Régional, le Conseil Général et le Grand Besançon ont souhaité s'associer au projet de la Ville de Besançon afin de proposer également un service de covoiturage à leurs salariés et au grand public, par le biais d'un site Internet commun.

Ce site internet a été mis en place courant 2006.

Une convention de partenariat engage les différentes parties depuis fin 2007 jusqu'à fin 2012. Celle-ci fait référence au projet et aux coûts financiers pris en charge à parts égales par les 4 partenaires.

En 2011, les 4 collectivités partenaires, rejointes par le Grand Dole, ont souhaité améliorer le service existant par une refonte du site Internet.

Ainsi, le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Besançon se sont engagés dans un partenariat (création d'une convention constitutive de groupement de commandes) pour la création d'un site Internet unique et commun de covoiturage.

II. Non reconduction de la convention de partenariat pour la gestion du site Internet de covoiturage du 17 décembre 2011

La convention de partenariat pour la gestion du site internet de covoiturage, en date du 17 décembre 2007 engage les différentes parties jusqu'à fin 2012.

L'article 5 de cette convention prévoit qu'elle est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité et qu'elle est reconduite tacitement pour une durée totale qui ne saurait excéder 5 ans.

Les modalités de cette convention, surtout financières, étant différentes de la convention constitutive de groupement de commandes présenté ci-dessous, le Grand Besançon a décidé de ne pas reconduire la convention.

De plus, cette convention n'inclut pas le Grand Dole, nouveau partenaire dans le cadre de la mise en place du nouveau site Internet.

III. Mise en place d'un groupement de commandes pour la « création d'un site Internet de covoiturage, l'hébergement et la maintenance du site internet et la proposition d'un plan de communication covoiturage »

Dans un premier temps, le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Besançon conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'achat des prestations suivantes :

- création d'un site internet de covoiturage,
- hébergement et maintenance du site Internet de covoiturage,
- mise en place d'un plan de communication lié au covoiturage.

Ce site Internet devra proposer des liens avec les autres sites nationaux de covoiturage.

Le coût pour la création du site Internet, de l'hébergement, et de la maintenance et la mise en place d'un plan de communication sera pris en charge à parts égales par les membres du groupement, soit :

- 20 % TTC seront pris en charge par le Conseil Régional de Franche-Comté,
- 20 % TTC seront pris en charge par le Conseil Général du Doubs,
- 20 % TTC seront pris en charge par le Grand Besançon,
- 20 % TTC seront pris en charge par le Grand Dole,
- 20 % TTC seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, certaines prestations objet de la convention ayant un caractère récurrent. Le coordonnateur de ce dernier est le Grand Besançon.

Il est précisé que le lancement du marché n'interviendra qu'après le vote du Budget 2012.

Dans un second temps, ce dispositif pourrait intégrer d'autres partenaires, tels que les villes de Dole, Lons-le-Saunier, Vesoul et Pontarlier (Pôle métropolitain)

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes avec le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Besançon, pour la création d'un site Internet de covoiturage, hébergement, maintenance du site et proposition d'un plan de communication,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le **21 OCT. 2011**

Pour extrait conforme,
Bouneuil
Le Président

Convention constitutive de groupement de commandes
Création d'un site Internet de covoiturage, hébergement et maintenance du site
Internet, proposition d'un plan de communication covoiturage

Entre les soussignés :

La Région Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Mme Marie-Guite DUFAY dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil en date du

Ci-après dénommée la Région,

Le Département du Doubs, représenté par le Président du Conseil Général, M. Claude JEANNEROT, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil du

Ci-après dénommé le Conseil Général,

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2011,

Ci-après dénommée le Grand Besançon,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, M. Claude CHALON, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil de Communauté en date du

Ci-après dénommée le Grand Dole,

La Ville de Besançon, représentée par l'adjointe déléguée à la Voirie, Mme Nicole WEINMAN dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée la Ville de Besançon.

Préambule

En 2001, dans le cadre de la mise en place de son Plan de Déplacements Entreprise, la Ville de Besançon a mis en place des actions favorisant l'usage de transports alternatifs à la voiture particulière. Le covoiturage était l'une des actions prioritaires de la Ville.

Les autres collectivités locales telles que la Région, le Conseil Général et le Grand Besançon ont souhaité s'associer au projet de la Ville de Besançon afin de proposer un service de covoiturage à leurs salariés et au grand public, par le biais d'un site Internet commun.

Ce site internet a été mis en place mi 2006.

Une convention de partenariat engage les différentes parties depuis fin 2007 jusqu'à fin 2012. Celle-ci fait référence au projet et aux coûts financiers pris en charge à parts égales par les 4 partenaires.

En 2011, les 4 collectivités partenaires, rejointes par le Grand Dole, ont souhaité améliorer le service existant par une refonte du site Internet.

Ainsi, le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Besançon se sont engagés dans un partenariat pour la création d'un site Internet unique et commun de covoiturage.

L'objectif est de regrouper une offre trop souvent dispersée et proposée par chacun à l'échelle de son territoire.

Dans le prolongement du site préexistant, mis en place en 2006, les partenaires se sont engagés à procéder au renouvellement de la plateforme de manière à offrir des fonctionnalités actualisées plus performantes afin de mieux prendre en compte les besoins des usagers.

Ce site doit s'intégrer dans une politique globale de covoiturage en relation avec les préoccupations actuelles liées au développement durable, mais surtout en complément d'une politique de transport cohérente et multimodale.

Cette convention annule et remplace la convention de partenariat de décembre 2007 signée entre le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon.

Délibération du Bureau du jeudi 13 octobre 2011

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Par la présente convention, le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Besançon conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'achat des prestations suivantes :

- création d'un site Internet de covoiturage,
- hébergement et maintenance du site Internet de covoiturage,
- mise en place d'un plan de communication lié au covoiturage.

Article 2 - Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Besançon.

Article 3 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur est le Grand Besançon. Le Grand Besançon est chargé de signer, de notifier et d'exécuter le marché.

Les membres du groupement pourront :

- alimenter le site Internet de covoiturage,
- signer et commander les impressions du plan de communication propre au covoiturage pour son territoire de compétence.

Article 4 - Mission du coordonnateur

Le Grand Besançon est chargé dans le respect des règles du code des Marchés Publics de :

- recenser et définir les besoins,
- choisir et conduire les procédures de passation des marchés,
- élaborer les dossiers de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer les avis d'appel public à la concurrence,
- remettre le dossier de consultation des entreprises aux candidats et recevoir les candidatures et les offres,
- mener les opérations de sélection du ou des cocontractants,
- analyser les candidatures et les offres,
- rédiger les rapports d'analyse des offres,
- conduire les réunions des commissions d'appel d'offres, le cas échéant,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- signer les marchés en procédure formalisée, le cas échéant,
- signer les MAPA,
- publier l'avis d'attribution si nécessaire,
- publier l'avis d'intention de conclure le marché si nécessaire,
- signer, les reconductions annuelles,
- signer les avenants éventuels,
- prononcer, le cas échéant, les résiliations ou déclarations sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenus avec le prix des prestations,
- tenir à jour et communiquer à chaque membre du groupement l'état annuel d'utilisation du site internet de covoiturage.

Article 5 - Droits et obligations des membres du groupement

Les membres du groupement devront :

- définir leurs besoins propres et les transmettre au coordonnateur du Groupement, préalablement au lancement des consultations,
- mobiliser cet outil pour le déplacement de leur propre personnel,
- alimenter régulièrement le site en informations événementielles pour inciter la pratique du covoiturage,
- assurer la promotion de la plate-forme dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Un comité de pilotage d'évaluation du site, comprenant les 5 partenaires, sera chargé du bon fonctionnement et du suivi du site. Il se réunira au moins une fois par trimestre afin de procéder à une évaluation régulière et aux mesures correctives éventuellement nécessaires.

Une communication régulière devra être mise en place, cette communication étant supportée de manière égale par l'ensemble des partenaires concernés par le territoire.

Chaque partenaire peut réaliser une communication spécifique et unique pour son territoire de compétence.

Article 6 - Passation du marché

Selon les besoins exprimés, il sera établi un marché regroupant les besoins des collectivités membres. Le marché sera signé et notifié par le coordonnateur.

Article 7 - Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Le coût pour la création du site Internet, de l'hébergement et de la maintenance et la mise en place d'un plan de communication sera pris en charge à parts égales par les membres du groupement, soit :

- 20 % TTC seront pris en charge par le Conseil Régional de Franche-Comté,
- 20 % TTC seront pris en charge par le Conseil Général du Doubs,
- 20 % TTC seront pris en charge par le Grand Besançon,
- 20 % TTC seront pris en charge par le Grand Dole,
- 20 % TTC seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Le Grand Besançon transmettra, au plus tard au cours du 1^{er} semestre de chaque année, une facture à chaque partenaire correspondant au coût du marché.

Article 8 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des achats ainsi que des missions confiées par la présente convention. A ce titre, il souscrit d'une part, un contrat d'assurance garantissant à la fois les biens et les responsabilités qui en découlent et d'autre part, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages provoqués aux tiers.

Article 9 - Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 10 - Entrée et sortie et dissolution du groupement

Article 10-1 - Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. L'adhésion d'un nouvel adhérent ne peut être réalisée qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché par le groupement.

Article 10-2 - Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières des marchés passés, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 11 - Modification

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Article 12 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché, objet du contentieux. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 13 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Besançon, en 5 exemplaires, le

Pour le Conseil Régional de Franche-Comté,
La Présidente,

Marie-Guite DUFAY

Pour le Conseil Général du Doubs
Le Président,

Claude JEANNEROT

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole
Le Président,

Claude CHALON

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Maire de la Ville de Besançon et par délégation,
L'Adjointe à la Voirie,

Nicole WEINMAN